

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**17 DECEMBRE 2020**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention entre le CRD  
et l'ESCA pour le CPES  
d'art dramatique**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 18 décembre 2020  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 18 décembre 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 décembre 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

**Avait donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE  
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD  
Madame AGUINET à Madame PEUGNET  
Monsieur FOUCHET à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame SLEMPKES à Madame de JACQUELOT  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIRABELLI

**N° DE DOSSIER** : 20 G 04

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LE CRD ET L'ESCA POUR LE CPES D'ART  
DRAMATIQUE

**RAPPORTEUR** : Monsieur BASSINE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le conservatoire (CRD) de Saint-Germain-en-Laye construit depuis l'année scolaire dernière un cycle préparatoire à l'enseignement supérieur en art dramatique (CPES), au cursus duquel est associé le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Rueil-Malmaison.

En cours d'agrément au Ministère de la Culture/DRAC d'Île-de-France, ce CPES concerne les élèves avancés se préparant à une carrière professionnelle. Cet agrément leur permettrait notamment d'obtenir un statut d'étudiant.

Le cahier des charges établi par le Ministère de la Culture pour l'agrément des CPES impose le partenariat avec une école supérieure de création artistique.

A cette fin, le CRD s'est rapproché de l'Ecole Supérieure de Comédien par l'Alternance d'Asnières (ESCA-Studio-Théâtre), établissement d'enseignement supérieur agréé par le Ministère, avec lequel une convention a été préparée.

Grâce à ce partenariat et à ceux tissés avec d'autres structures (CDN de Sartrouville, de Nanterre-Amandiers, CRR de Rueil-Malmaison), le CRD espère obtenir très prochainement l'agrément de ce CPES, qui conforterait l'excellence de notre enseignement artistique.

Pour information, deux élèves d'art dramatique du CRD de Saint-Germain-en-Laye ont intégré et ont été formés à l'ESCA au cours des années précédentes et plusieurs autres sont finalistes dans les concours d'autres écoles ou formations supérieures (Conservatoire National d'Art dramatique, Théâtre National de Strasbourg, cours Florent...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et l'Ecole Supérieure de Comédien par l'Alternance d'Asnières (ESCA-Studio Théâtre) telle qu'annexée à la présente délibération dans le cadre du CPES d'art dramatique du CRD.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

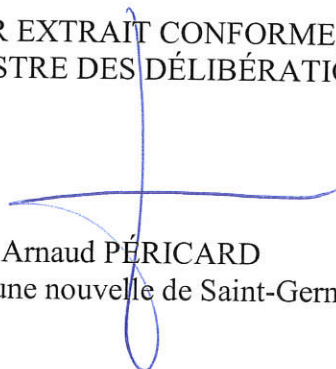
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

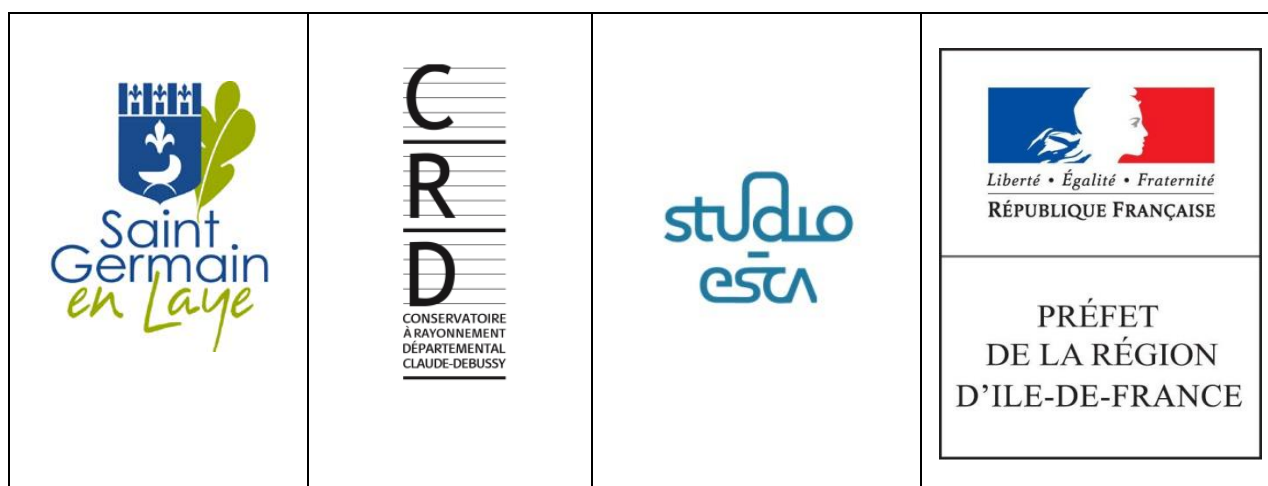
À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et l'Ecole Supérieure de Comédien par l'Alternance d'Asnières (ESCA-Studio Théâtre) telle qu'annexée à la présente délibération dans le cadre du CPES d'art dramatique du CRD.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



## CONVENTION

entre

**La COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,**  
représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PÉRICARD  
pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental *Claude-Debussy*,  
16, rue de Pontoise / 3, rue du Maréchal-Joffre – 78100 Saint-Germain-en-Laye  
Ci-après « le CRD »

Et

**LE STUDIO - ESCA (Ecole Supérieure de Comédiens par l'Alternance)**  
3, rue Edmond Fantin – 92600 Asnières  
représenté par sa Directrice, Madame Tatiana BREIDI  
Ci-après « l'ESCA »

### Article 1 - Objet de la convention

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental *Claude-Debussy* de Saint-Germain-en-Laye (CRD) propose un cursus complet d'art dramatique s'appuyant sur le Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture. Le CRD construit en outre un Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) dans cette même discipline. Ce cycle non diplômant, qui se conforme aux conditions posées par le Ministère de la Culture et soumis à l'agrément de ce dernier, a pour but de préparer les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles et établissements supérieurs d'art dramatique en vue d'une professionnalisation.

LE STUDIO - ESCA (Ecole Supérieure de Comédiens par l'Alternance), école de formation professionnelle de comédiens liée à la création et à la diffusion dans le champ théâtral, est un établissement supérieur d'art dramatique accrédité par le Ministère de la Culture. L'ESCA (Ecole

Supérieure de Comédiens par l'Alternance) est la seule école supérieure à délivrer le DNSPC (Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien) par l'alternance.

Conformément au cahier des charges du Ministère (décret 2017-718 du 02 mai 2017, arrêté du 05 janvier 2018), l'établissement proposant un CPES doit établir un partenariat avec une école supérieure de théâtre accréditée par le Ministère de la Culture. La présente convention est destinée à remplir cette condition.

## **Article 2 – Dispositions convenues**

Par la présente convention les étudiants du CRD en CPES d'art dramatique pourront être accueillis ponctuellement, en qualité d'auditeurs, dans les activités de l'ESCA mentionnées ci-dessous, selon un planning défini en concertation chaque année, et en fonction du programme de création et de diffusion de l'ESCA. Ils pourront assister notamment (liste non exhaustive) :

- à des répétitions de spectacles et de créations de la compagnie du Studio, et à ces spectacles
- aux cartes blanches et aux lectures publiques des apprenti.e.s
- aux « Mises en demeure » (Festival de la jeune création théâtrale, par les ancien.ne.s de l'ESCA)

Ce suivi ponctuel de travaux professionnels réalisés dans le cadre de l'ESCA offrira aux étudiants en CPES une immersion dans le contexte concret d'études supérieures et de la création du spectacle vivant. Le contact avec les apprenti.e.s, les ancien.ne.s élèves et les formateur.trice.s, leur permettra d'affiner leur propre projet professionnel et sa préparation.

L'ESCA n'emploie pas d'enseignant.e.s ni de formateur.trice.s permanent.e.s mais s'engage à jouer le rôle d'intermédiaire entre les intervenant.e.s extérieur.e.s participant à son programme de formation (metteur.teuse.s en scène, comédien.ne.s, artistes, technicien.ne.s et personnel administratif du spectacle vivant) afin que le CRD puisse les inviter parallèlement dans le cadre de son propre programme annuel, pour des master-classes ou des stages, en lien avec un projet des étudiants en CPES.

Les étudiants en CPES bénéficieront en outre d'une journée de rencontre avec l'équipe administrative et technique de l'ESCA, afin d'élargir leurs connaissances des multiples facettes du monde du spectacle vivant, y compris dans sa dimension institutionnelle.

Dans le cadre de la formation du CPES proposée par le CRD, le directeur, la directrice ou un membre de la Direction de l'ESCA sera invité à participer aux jurys des examens et évaluations du CRD concernant ce cycle (examen d'admission en CPES, examens de fin d'année d'interprétation et de mise en scène) et à assister aux productions des élèves, sous réserve de ses disponibilités.

### **Article 3 - Assurance**

Pour leurs activités liées au CPES, et notamment leur accueil ponctuel à l'ESCA convenu chaque année, les étudiants régulièrement inscrits dans ce cycle au CRD seront couverts par l'assurance en responsabilité civile qu'ils sont tenus de contracter pour toute la durée de ce cursus.

### **Article 4 - Durée d'application, renouvellement, dénonciation**

La présente convention est établie pour la durée de l'agrément du CPES accordé par le Ministère (5 ans), à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de son entrée en vigueur. Cet agrément fera l'objet d'une demande de renouvellement spécifique à l'issue de cette période.

A l'issue de la période d'application (5 ans) les contractants décideront du renouvellement ou non de sur la base d'un bilan établi des 5 années écoulées.

La présente convention peut être modifiée par avenant ou dénoncée, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé au plus tard trois mois avant la fin de l'année scolaire (date officielle du Ministère de l'Education Nationale), par lettre recommandée.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune  
de Saint-Germain-en-Laye

Pour Le Studio - ESCA

**Le Maire,  
Arnaud PÉRICARD**

**La Directrice,  
Tatiana BREIDI**